Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 14 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-ARSG2023_030-AR

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT SUR LA FERMETURE DE CERTAINES PARTIES DU MUR D'ESCALADE DU COMPLEXE SPORTIF DU LYCEE ARSG2203-030

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21, L.2122-2 et suivants,
Vu le contrôle de maintenance de niveau 3 effectué le 28 août 2023,

Considérant l'avis de non-conformité émis sur certaines parties précises de la structure d'escalade,
Considérant que son utilisation peut représenter un danger pour les usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'utilisation des parties situées à droite et à gauche du mur d'escalade installé dans la salle de sport du complexe sportif du Lycée est interdite jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Tous les groupements utilisateurs et les pratiquants doivent se conformer à cette interdiction.

ARTICLE 3 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès aux parties du mur d'escalade, une signalisation sera mise en place par le Service des Sports.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 14 septembre 2023

Le Président

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 SEP. 2023
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 14 SEP. 2023

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cédex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2023
Reçu en préfecture le 14/09/2023
Publié le 14 SEP. 2023
ID : 085-200023778-20230914-ARSG2023_030-AR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.